



Pour une politique culturelle qui comprenne et enrichisse le patrimoine au Québec
Présentation aux consultations du ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin,
sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec

Le 25 août 2016 à Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Vieux Montréal
(ancien édifice de l'école des Hautes Études commerciales au square Viger)

Table des matières

- 1. Présentation de l'organisme**
- 2. Le patrimoine dans et depuis la politique culturelle de 1992**
- 3. Observations sur l'état des lieux en 2016**
- 4. Éléments de réponse aux questions du cahier de consultation**
- 5. Recommandations pour inclure le patrimoine dans la politique culturelle**

Annexes

- a. Texte publié à l'occasion du 40^e d'Héritage Montréal
- b. Résolutions sur la protection, la mise en valeur, la gouvernance et le financement
- c. Notes sur le patrimoine dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- d. Exemples internationaux de désignations patrimoniales incitatives
- e. Notes pour une rencontre avec le groupe de travail sur les questions relatives au patrimoine dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle
- f. Lettre ouverte sur l'art public
- g. Déclaration québécoise du patrimoine

Note :

Ce mémoire a été préparé par la permanence et le Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) d'Héritage Montréal à partir de la mission, des définitions et de l'expérience de 40 ans d'action, de réflexion et de recommandations de l'organisme. Il repose sur le principe que le patrimoine architectural, les lieux et leur aménagement portent la mémoire et l'identité et, à ce titre, forment, ici comme ailleurs dans le monde, une dimension essentielle de la culture et ce, malgré qu'il semble de moins en moins intégré à la notion québécoise de la culture et de son développement.

L'actualité courante fournit de nombreux cas problématiques en patrimoine. Cependant, ce mémoire reconnaît l'occasion spéciale qu'offre la présente consultation d'aborder des enjeux tenant de la politique publique au service de la société. Il s'inspire ainsi de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972) dont l'article 5 a. encourage les états à «adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale».

I. Présentation de l'organisme

Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec

(Lettres patentes, Fondation Héritage Montréal, 15 X 1975)

Fondé en 1975 par des citoyens, Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif et indépendant qui réalise sa mission de portée nationale, métropolitaine et locale par l'éducation, la sensibilisation, la recherche et l'intervention au service du patrimoine, de l'aménagement et, ainsi, d'un modèle de développement qui comprenne les dimensions culturelles et identitaires illustrées par le patrimoine bâti et paysager.

Héritage Montréal emploie une définition du patrimoine centrée sur le lieu réel, fondée sur sa mission et sur des références nationales et internationales (lois du Québec; chartes du Conseil international des monuments et sites - ICOMOS; conventions et recommandations de l'UNESCO). Elle regroupe cinq dimensions :

- **le construit** (immeubles, aménagements paysagers, ouvrages d'art);
- **le paysage** (organisation du territoire, caractère des quartiers et ensembles, vues);
- **le mémoriel** (commémoration, usages, toponymie, patrimoine immatériel);
- **l'archéologique** (traces des activités humaines, vestiges);
- **le naturel** (géologie, relief, plans d'eau, bois, habitats, monuments de la nature).

Par ailleurs, Héritage Montréal promeut l'excellence en matière de développement durable urbain ou territorial qui repose sur les cinq principes suivants :

- **Recevabilité et pertinence**
- **Prise en compte du contexte et du patrimoine**
- **Exemplarité et crédibilité du processus**
- **Innovation démontrée**
- **Durabilité et apport au patrimoine des générations futures (+ 25 ans)**

Héritage Montréal œuvre auprès des acteurs et décideurs de tous ordres, des petits propriétaires jusqu'aux grandes sociétés et responsables publics, pour contribuer à la meilleure reconnaissance et mise en valeur du patrimoine et du paysage comme porteurs d'identité et de mémoire, dans le cadre d'un développement urbain et territorial qui inclut la participation de la population par des processus crédibles éclairés.

Depuis plus de 40 ans et malgré sa mission et le rayonnement national et international de ses actions, Héritage Montréal n'est pas reconnu ni soutenu au fonctionnement par le gouvernement du Québec. Cette situation a longtemps reflété l'orientation préférentielle des politiques en faveur d'organisations perçues comme ayant une mission nationale plutôt que pour leur impact réel et le renouvellement actuel de la politique culturelle constitue une occasion privilégiée pour la corriger en engageant un partenariat réel entre le gouvernement et des organisations comme Héritage Montréal.

2. Le patrimoine dans et depuis la politique culturelle de 1992

En septembre 1991, Héritage Montréal déposait un mémoire aux consultations de l'Assemblée nationale sur le projet de politique culturelle issu des travaux du Groupe conseil sur la politique culturelle (1991). Héritage Montréal proposait que le Québec et ses institutions, notamment l'appareil gouvernemental et municipal, reconnaissent le patrimoine, le milieu de vie et le territoire comme objets et lieux de culture. Nous formulons 10 recommandations résumées comme suit :

1. Exprimer un préjugé favorable de tout le gouvernement pour la culture
2. Exprimer un préjugé favorable de tout le gouvernement pour le patrimoine
3. Adopter une politique nationale de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage
4. Se doter de principes et outils d'intervention dont l'étude d'impact patrimonial
5. Coordonner et éduquer les intervenants publics et parapublics au patrimoine
6. Sensibiliser le public en collaboration avec les ressources communautaires
7. Reconnaître le rôle des médias et la culture comme façon de lire le monde
8. Reconnaître les expertises et champs de pratiques spécifiques au patrimoine
9. Organiser le Ministère en fonction d'une vision globale de la culture
10. Reconnaître l'environnement, naturel ou humanisé, dans la définition de culture

Cette position se voulait complémentaire à une orientation très forte sur des dimensions importantes mais immatérielles et sans ancrage territorial de la culture dont la langue, la production et la consommation culturelles ou encore l'histoire. Ces dimensions sont aujourd'hui très exposées à des tendances comme la montée du numérique ou une globalisation des marchés qui amena l'intervention de l'UNESCO avec l'adoption, en 2005, de la *Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* dont le Canada fut le premier état partie.

La politique culturelle de 1992 traite peu de patrimoine bâti et de paysage, et le fait surtout sous l'angle de l'action du gouvernement et sa relation avec les municipalités, sans aborder la fiscalité municipale défavorable au patrimoine ni le rôle moteur de la société civile. Cette prise en compte limitée dans la politique culturelle devait être compensée par une politique du patrimoine qui aurait engagé l'ensemble du gouvernement, notamment les ministères et sociétés qui interviennent sur le bâti et le paysage. Devant la promesse gouvernementale d'une politique du patrimoine, le milieu mena une concertation intersectorielle nationale qui produisit la *Déclaration québécoise du patrimoine* (2000; voir annexe). Renforcée par le travail du Groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel (2000), cette promesse n'a jamais été tenue.

Depuis 1992, plusieurs gestes marquants ont été posés; par exemple, création d'un programme spécifique pour le patrimoine religieux (1995); rétablissement d'une direction du patrimoine (2002); inclusion du principe de protection du patrimoine culturel dans la *Loi sur le développement durable* (2006) – acte novateur d'envergure internationale malheureusement très méconnu au Québec; adoption de politiques du patrimoine municipales dont celle de Montréal (2005); recherches de la Commission des biens culturels; remplacement de la *Loi sur les biens culturels* par la *Loi sur le patrimoine culturel* (2012) qui introduit de nouveaux outils, notamment le plan de conservation ou la désignation de paysages. Malgré ces gestes, le besoin demeure de doter le Québec d'une véritable politique, de définitions et de principes pour la protection, la conservation, la mise en valeur et l'enrichissement du patrimoine culturel.

3. Observations sur l'état des lieux en 2016

Héritage Montréal a préparé en 2015 à l'occasion de son 40^e anniversaire, un regard sur l'état du patrimoine et de l'aménagement dans la région métropolitaine. Cet exercice a permis de constater que la trajectoire du patrimoine a grandement évolué au Québec et, plus particulièrement, dans la région métropolitaine où elle bénéficie d'une histoire remontant au XIX^e siècle, marquée par une forte participation de la société civile qui amena, par exemple, la création du parc du Mont-Royal (1876) et la sauvegarde du Château de Ramezay (1895). Au cours des dernières décennies, cette évolution se résume à un passage d'une ère de démolitions massives qui provoqua des luttes pour la sauvegarde d'édifices et d'ensembles, à une période marquée par les grands défis de réaffectation du patrimoine bâti et urbain, désormais reconnu par une société plus sensible au patrimoine et au paysage ainsi qu'à l'architecture et à l'aménagement.

Héritage Montréal a choisi de partager ces observations afin d'encourager la population comme les milieux spécialisés et les instances publiques, à aborder les enjeux et défis d'avenir avec une approche plus ouverte, concertée et créative. Cela nous a amené à préparer un texte d'opinion qui a été publié dans *Le Devoir*, le 23 novembre 2015 (voir annexe) et à développer la plateforme web H-MTL pour stimuler l'engagement et la participation citoyenne à la réflexion sur le patrimoine, ses problématiques autant que les pistes de solution qui méritent attention (voir www.heritagemontreal.org/).

Cet exercice sur l'état du patrimoine s'inspire d'exercices semblables menés ailleurs dont voici quelques exemples qui pourraient inspirer le gouvernement du Québec :

- Rapport du comité sur la préservation du patrimoine immobilier montréalais (Ville de Montréal, 1987)
- La protection du patrimoine culturel au gouvernement fédéral (Rapport de la Vérificatrice générale du Canada, 2003)
- État des lieux des lieux naturels et historiques du Canada (Parcs Canada, 2011)
- Conservation du patrimoine : les lieux historiques nationaux du Canada (Bibliothèque du parlement canadien, 2013)
- Historic Environment Indicators (English Heritage, 2015)
- State of Heritage Report (Heritage Toronto, 2015)
- In a Spirit of Stewardship – A Report on Federal Historic Property Management (US Advisory Council on Historic Preservation, 2015)
- Rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (UNESCO)
- Rapports Heritage at Risk (ICOMOS)

Dans cette démarche, sans négliger l'importance des leçons de réalisations exemplaires qui semblent heureusement de plus en plus nombreuses, Héritage Montréal a tenu compte de dossiers problématiques comme ceux de la Maison Alcan ou du terrain multisport du parc Rutherford. Ce dernier cas, tout comme l'agrandissement du stade Percival-Molson en 2010 ou la désaffectation de l'hôpital Royal Victoria en 2015 sans véritable plan de succession pour cet ensemble patrimonial exceptionnel, illustrent l'enjeu de cohérence du gouvernement et les conflits d'intérêt entre son rôle d'administrateur de parc immobilier et de budgets public, son rôle de promoteur ou partenaire de projets et son rôle de protecteur du patrimoine, notamment dans un site patrimonial déclaré par l'ensemble du gouvernement et de ses ministres.

Depuis cet exercice, les révélations des médias, début 2016, sur la dégradation de la maison Mount Stephen, bien classé et protégé par le gouvernement du Québec pour sa valeur architecturale et l'intérêt exceptionnel de son décor intérieur, a fortement ébranlé la confiance du public quant au sens concret donné à l'idée de protection dans un cas où toutes les parties, y compris le promoteur qui en a fait le joyau de son projet d'hôtel, reconnaissent la valeur exceptionnelle de cet édifice et de son intérieur. Cette situation a notamment mis en évidence les lacunes, voire l'indifférence de la *Loi sur le patrimoine culturel* quant au besoin de s'assurer de la compétence spécifique en patrimoine des professionnels – architectes, ingénieurs, restaurateurs – et des ternes de leur engagement et responsabilité dans le projet de réhabilitation.

Malgré l'alarme que sonne le cas de la maison Mount Stephen, Héritage Montréal demeure cependant convaincu qu'en 2016, ces dérives restent moins fréquentes et que leur résolution est possible si l'on accepte de centrer la définition de protection et le cadre de gestion qui en découle, tant la *Loi sur le patrimoine culturel* que la réglementation municipale, sur le bien-être, l'intégrité et le bon usage du bâtiment ou du site patrimonial.

A une échelle plus stratégique, Héritage Montréal croit que les enjeux actuels touchent d'une part l'administration et la réaffectation du domaine patrimonial institutionnel, par exemple les anciens hôpitaux, les ensembles conventuels ou culturels ou les édifices scolaires, et la mise en place d'un régime fiscal ou financier qui favorise l'investissement dans le patrimoine architectural ou aménagé. Nous comprenons que la présente démarche de renouvellement de la politique culturelle du Québec souhaite aborder la question du financement et suggérons fortement que ce travail ne soit pas uniquement limité au soutien à la création ou la diffusion de productions artistiques mais qu'il soit étendu au patrimoine immobilier et paysager pour lequel d'important travaux ont été menés tant au Québec qu'ailleurs au Canada comme aux États-Unis et en Europe.

Il en va de la reconnaissance digne de la dimension identitaire du territoire, du patrimoine, de l'architecture et du paysage et de son enrichissement par des pratiques artistiques autant que par une pratique de l'aménagement consciente de sa dimension culturelle.

4. Éléments de réponses aux questions du cahier de consultation

Notre examen des 40 questions du cahier de consultation repose tant sur nos cinq principes de développement mentionnés en point I du présent mémoire, que sur les questions-clés suivantes :

- a. La culture comprend-elle le patrimoine et la politique culturelle renouvelée vise-t-elle à répondre aux défis actuels et futurs de connaissance, reconnaissance, protection et enrichissement du patrimoine?
- b. Comment faire de la protection, de la bonne utilisation et de la réaffectation du patrimoine bâti et paysager, non pas un obstacle mais bien un levier de développement, de revitalisation et de dynamisation de l'écosystème de la métropole et de ses quartiers comme des régions du Québec?
- c. Comment réunir les acteurs publics (gouvernement, sociétés d'état, régions, municipalités, commissions scolaires, etc.), privés (propriétaires, investisseurs, industries culturelles et touristique), académiques et la société civile autour d'objectifs de protection, d'utilisation et d'enrichissement du patrimoine au Québec?

Question 1 :

Héritage Montréal trouve les principes adéquats voire actuels et porteurs, pour autant que la conception de la culture qui les fonde, ne se cantonne pas dans le « à créer » et le produit culturel immatériel, et qu'elle comprenne de manière claire, crédible, intelligente et intelligible, les notions de territoire et de patrimoine architectural et paysager.

Questions 2 à 6 - La culture dans une perspective de développement durable

D'emblée, deux lois du Québec renforcent le principe d'une reconnaissance plus grande, plus manifeste et plus concrète du patrimoine et du territoire dans la future politique culturelle comme fondement du lien entre culture et développement durable. D'une part, l'article 1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (2012) stipule que

La présente loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable. (...)

D'autre part, l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (2006), établit ce principe :

«protection du patrimoine culturel»: *le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;*

Cette inclusion de la culture par le patrimoine dans le modèle même de développement durable, distingue très honorablement le Québec sur la scène internationale. Cependant,

cela n'est guère reconnu ni promu ici même, y compris dans la démarche d'Agenda 21 pour la Culture ce qui renforce la perception qu'au Québec, la culture ne comprend pas ou si peu le patrimoine.

Pourtant, conjugué avec le principe d'une évaluation des impacts patrimoniaux qui n'a malheureusement pas été intégré dans la réforme qui mena à la *Loi sur le patrimoine culturel* (2012), il pourrait jouer pour le Québec, un rôle équivalent à la mesure qui régit avec efficacité, dynamisme et cohérence, l'ensemble des dépenses du gouvernement des États-Unis dans la foulée de l'adoption du *National Historic Preservation Act* (1966), en fonction d'une responsabilité que ce même gouvernement, avec ses composantes et agences dont les forces armées, se reconnaît envers le patrimoine. Originellement nommée *Section 106 Process*, cette mesure bénéficie du soutien d'une instance experte, le *Advisory Council on Historic Preservation* (www.achp.gov/index.html) et se décrit ainsi :

§ 306108. Effect of undertaking on historic property

The head of any Federal agency having direct or indirect jurisdiction over a proposed Federal or federally assisted undertaking in any State and the head of any Federal department or independent agency having authority to license any undertaking, prior to the approval of the expenditure of any Federal funds on the undertaking or prior to the issuance of any license, shall take into account the effect of the undertaking on any historic property. The head of the Federal agency shall afford the Council a reasonable opportunity to comment with regard to the undertaking.

La reconnaissance du patrimoine et de sa contribution à la dimension identitaire des territoires et des équipements publics peut se traduire par l'intégration de critères et d'une évaluation d'impacts patrimoniaux et paysagers des projets publics du gouvernement, de ses programmes et des instances qui dépendent de lui ou bénéficient de ses ressources, notamment budgétaires. En 2008 et 2009, la Commission des biens culturels du Québec a publié une recherche et un guide pratique sur l'évaluation d'impact patrimonial qui offrent une matière utile à cette fin.

Questions 7 à 13 – L'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans un environnement numérique en transformation constante

Le principe d'une évaluation des impacts patrimoniaux dans une perspective préventive et constructive, apporte aussi une réponse à la question 10 du cahier de consultation, Pour aller au-delà de la simple liste de lieux, de caractéristiques ou d'équipements d'intérêt, le Québec devrait traiter le patrimoine bâti, les ensembles urbains et villageois ainsi que les paysages de manière cohérente avec les réflexions actuelles au niveau international qui l'abordent davantage comme un écosystème identitaire et territorial. C'est le cas des textes de l'ICOMOS sur la prise en compte du contexte des biens patrimoniaux (Déclaration de Xi'an, 2005) et sur la relation entre patrimoine, paysage et droits humains (Déclaration de Florence, 2014) ainsi que de la recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques (2011). Ceci amènerait une prise en compte dynamique du patrimoine comme trame culturelle vivante dans les outils d'aménagement, en lien avec la dimension identitaire du territoire et des édifices et lieux qui le marquent.

L'adoption et la publication de définitions plus actuelles, crédibles, opérationnelles et communes de termes comme « protection », « conservation » ou « mise en valeur » est aussi nécessaire pour amener les composantes du patrimoine à participer plus clairement au développement territorial, économique, social ou culturel, voire à qualifier sa vision elle-même. Cela comblerait aussi un vide de références qui, s'il permet aux autorités de choisir et moduler la nature de leurs engagements au gré des circonstances, crée un sentiment de plus en plus néfaste de désengagement et de confusion.

A titre d'exemple, voici les définitions proposées par Héritage Montréal en 2008 dans son mémoire pour la consultation publique sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal :

Protection : Action visant au maintien des éléments significatifs et caractéristiques du patrimoine du mont Royal, en prévenant les effets des différentes menaces d'origine naturelle et humaine – intempéries, usages incompatibles, projets immobiliers ou d'aménagement, sinistres, oubli, actes violents – auxquelles ils sont exposés.

Mise en valeur : Action supplémentaire et subordonnée à la protection visant à expliquer, voire souligner ou renforcer les éléments significatifs et caractéristiques du patrimoine mont Royal pour accroître sa contribution à la vie collective et le bénéfice de ses différents usagers actuels et futurs.

Conservation : Ensemble des actions ou des processus de documentation, de gestion, de contrôle, de protection, de sécurisation, d'utilisation adéquate, d'entretien préventif, de réparation ou de réhabilitation visant à sauvegarder les éléments construits ou naturels du mont Royal dans leur intégrité et leur authenticité afin d'en prolonger l'existence physique et la contribution à la valeur patrimoniale du mont Royal.

Concertation : Action des parties prenantes publiques, privées et associatives de se réunir pour partager leurs expériences et points de vue, pour développer une connaissance commune des valeurs et des enjeux présents sur le mont Royal, notamment en relation avec ses dimensions patrimoniales distinctives, essentielles et caractéristiques et pour identifier les éléments d'une action commune visant les objectifs de protection et de mise en valeur du mont Royal et de son patrimoine.

Au sujet du patrimoine religieux (question 11), Héritage Montréal a déjà communiqué à l'Assemblée nationale certaines propositions à l'effet de reconnaître la valeur exemplaire de la démarche québécoise – interconfessionnelle, concertée et guidée par les principes internationaux de l'ICOMOS – lancée en 1995 par le gouvernement et la Fondation, aujourd'hui le Conseil, du patrimoine religieux du Québec, et de la poursuivre en l'actualisant. En particulier, le nombre croissant de lieux de culte désaffecté ou en voie de l'être, appelle à une inclusion de la question du patrimoine religieux, de sa conservation comme de sa transmission digne, dans une réflexion et une stratégie crédible sur l'avenir du domaine institutionnel patrimonial. Cette réflexion gagnerait à prendre en compte les expériences européennes, notamment les débats au Parlement néerlandais sur la participation de l'État à la conservation du patrimoine d'usage religieux ou la démarche actuelle sur la viabilité du domaine civique menée dans plusieurs métropoles nord-américaines dont Montréal.

Enfin, comme le soulignait le rapport « *Vers une démarche commune en patrimoine* » (Forum québécois du patrimoine, novembre 1998), l'État québécois devrait enfin voir le patrimoine religieux comme l'un des grands chantiers nationaux du patrimoine avec le patrimoine industriel, le paysage du Saint-Laurent et le patrimoine des peuples autochtones et de l'immigration, dans une perspective structurante qui couvre toutes les dimensions matérielles et immatérielles du patrimoine.

Questions 14 à 21 - Le rapport du citoyen à la culture

Par sa mission et son action depuis 1975, Héritage Montréal participe du rapport des citoyens à la culture, considérant l'environnement bâti et urbain comme lieu culturel et non seulement accessoire à celle-ci. Nous avons ainsi développé et offert, depuis plusieurs décennies, des activités éducatives – cours de rénovation et restauration domiciliaire; Architectours; visites de chantiers; Programme jeunesse et Archibus (avec le musée des beaux-arts de Montréal); conférences de la journée internationale des monuments et sites; Échanges urbains (avec le musée McCord), Ateliers Famille, etc. – qui ont éveillé les citoyens de tous âges et origines à la diversité, la densité et la complexité fertile du patrimoine architectural, urbain et paysager de la métropole et ses quartiers, afin d'en partager la connaissance et l'appréciation des enjeux et défis à venir.

Nos actions en faveur de mécanismes de consultation et de participation publique en lien avec les décisions touchant le patrimoine vont dans ce sens également. La première consultation publique de la Ville de Montréal, en 1987, portait d'ailleurs sur un important projet culturel – l'agrandissement du musée des beaux-arts de Montréal. En 2015, à l'occasion de son 40^e anniversaire, Héritage Montréal lançait la plateforme web d'observation, d'échange et d'idéation H-MTL (www.heritagemontreal.org/plateforme-h-mtl/) qui participe de ce même effort civique.

En 2010 en collaboration avec l'Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM), Héritage Montréal organisait une Agora citoyenne sur l'aménagement et le développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, afin de favoriser l'émergence d'une vision qui transcende la seule échelle du local et du municipal. Cette initiative citoyenne faisait écho à la loi 58 qui venait modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de créer l'obligation d'adopter un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), dont les milieux bâtis et les paysages à protéger et à mettre en valeur constitue un des objets. Suite à cette initiative et à l'adoption du PMAD en 2012, la Communauté métropolitaine de Montréal a retenu le principe d'une Agora métropolitaine biennale organisée avec l'aide d'un comité mixte d'élus et de représentants de la société civile, comme mécanisme de suivi et de mise en œuvre.

Notre mémoire de 1991 manifestait notre préoccupation face à une relation culture-citoyen qui confondrait consommation et démocratisation culturelle. Nous maintenons cette préoccupation et le besoin, pour une politique culturelle, de mettre l'accent sur la citoyenneté culturelle et cultivée davantage que sur le clientélisme; par exemple, en reconnaissant la dimension identitaire et culturelle du territoire et du cadre de vie. Pour créer, il faut d'abord être et être dans un quelque part signifiant et fertile à la création.

De notre point de vue, les questions 17 et 18 sont liées. En effet, le milieu du patrimoine et, notamment celui des organismes issus de la société et de la communauté comme le sont Héritage Montréal et les autres membres de la Fédération Histoire Québec, est éminemment enraciné dans la collectivité. Cela se traduit par une proportion très élevée de bénévolat comme le démontrait en 2004 l'Observatoire de la Culture et des Communications du Québec. Ainsi, Héritage Montréal accueille une centaine de bénévoles qui reçoivent des formations spécifiquement conçues pour eux et qui contribuent à la permanence et aux programmes de l'organisation, tant au plan de la recherche que de l'animation de promenades architecturales et patrimoniales.

À cela s'ajoute la réalité du patrimoine bâti qui est en immense majorité, au Québec, de propriété privée. Il compte donc sur l'engagement des propriétaires comme premiers agents de sa conservation et de sa protection; par exemple, contre les incendies ou la dégradation due aux intempéries. De ce point de vue, Héritage Montréal doit souligner le recul constaté avec la *Loi sur le patrimoine culturel* (2012) qui ne comporte pas de reconnaissance manifeste et positive de l'engagement citoyen au service du patrimoine et donc, de la culture au Québec. D'une part, les seules mesures fiscales disponibles pour des biens classés qui existaient dans la précédente *Loi sur les biens culturels* ont été éliminées. D'autre part, la loi ne comporte pas de mesures incitatives ou positives, fiscales notamment, qui encourageraient ou accompagneraient les propriétaires dans l'entretien du patrimoine bâti et la réalisation de projets de revitalisation de qualité; par exemple, en répondant aux *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* reconnues par le Québec.

Questions 22 à 26 - La langue française et la diversité ethnoculturelle

A travers nos activités, offertes systématiquement en français, nous pouvons constater l'intérêt d'un apprentissage, voire d'une découverte des mots qui décrivent le patrimoine, l'architecture, l'aménagement, le paysage et l'archéologie et leurs métiers. Une action qui pourrait s'avérer intéressante et inspirante pourrait ainsi être de valoriser le vocabulaire et la connaissance des mots qui décrivent le territoire culturel, y compris la généalogie des mots de l'architecture, des villes et du bâti qui nous entoure.

Par ailleurs, on pourrait enrichir les chartes de villes, notamment celle de la Ville de Montréal et d'autres villes de la région métropolitaine qui seraient modifiées par une législation sur un éventuel statut de métropole, de références à la valeur pour le Québec, son identité, sa créativité et son rayonnement, de la présence de cultures autochtones et anglophones, et à la nature cosmopolite de leur citoyenneté.

Questions 30 à 35 - L'action internationale et les relations intergouvernementales

Héritage Montréal contribue au développement de ponts entre le Québec et l'international par une participation au réseau de l'ICOMOS et l'organisation d'activités à Montréal qui favorisent le partage des connaissances et d'expériences d'ici et d'ailleurs autour d'enjeux de patrimoine. Ainsi, en 2001, avec l'aide de l'entente sur le développement culturel de Montréal, nous avons organisé une première rencontre de l'ICOMOS sur les enjeux interdisciplinaires liés à l'identification, la protection, la

conservation et la mise en valeur du patrimoine de la période moderne, qui amena une intervention vers le classement d'Habitat 67. Une seconde table ronde a eu lieu en 2014 sur le thème de l'intégrité et sa prise en compte dans la conservation de ce patrimoine. En 2014 également, Héritage Montréal a organisé un colloque dans le cadre des 27^e Entretiens Jacques-Cartier qui a permis de comparer les stratégies de réaffectation de grands ensembles institutionnels patrimoniaux en France, aux États-Unis et au Canada afin d'éclairer l'avenir des sites excédentaires du CHUM et du CUSM dont le Royal Victoria et l'Hôtel-Dieu situés dans le site patrimoniale déclaré du mont Royal.

A cet égard, il serait pertinent que la future politique culturelle ne traite pas que du rayonnement des créateurs québécois mais aussi de soutien aux ambassadeurs, aux navigateurs et aux explorateurs culturels, notamment à travers les réseaux internationaux non-gouvernementaux reconnus par l'UNESCO comme l'ICOMOS. Cela peut aussi se traduire par un soutien au personnel d'organisations associatives comme Héritage Montréal mais aussi du ministère de la Culture pour des participations à des colloques et activités internationales pour y partager l'expérience québécoise en patrimoine qui, elle aussi, est porteuse d'innovation. Connues dans les réseaux académiques ou institutionnels comme les musées et les archives, ces pratiques devraient aussi s'étendre aux organismes et réseaux civils en patrimoine.

Questions 36 à 40 - La gouvernance et le financement

A la lumière des expériences observées ailleurs au Canada, aux États-Unis ou en Europe ainsi que du travail du Groupe de travail sur la philanthropie culturelle au Québec, Héritage Montréal maintient une vive préoccupation pour le retard du Québec en matière de mesures incitatives applicables au patrimoine, notamment bâti, et une trop grande dépendance à un seul outil de soutien financier, la subvention. Les résolutions de notre Assemblée générale (voir annexe) et notre intervention devant la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale en 2015, en témoignent.

Cette préoccupation vient d'un constat sur le traitement fiscal du bâti patrimonial résidentiel ou commercial qui forme le paysage urbain qui n'incite pas les propriétaires, la plupart de bonne foi, à l'entretien ni à la mise en valeur – bien au contraire. Elle est amplifiée par le basculement actuel sur le marché, du bâti institutionnel patrimonial – églises, écoles, couvents, hôpitaux, casernes, propriétés gouvernementales ou municipales, etc. en grand besoin d'investissement, souvent dû à un changement de vocation, un rattrapage de l'entretien ou à la présence d'amiante.

Une politique culturelle devrait reconnaître l'intérêt d'une fiscalité, nationale comme municipale, sensible aux besoins du patrimoine et incitative auprès des propriétaires et investisseurs. En fait, il faut reconnaître les propriétaires de bâtiments patrimoniaux, tant les propriétaires individuels que les sociétés privées ou les institutions, comme des agents potentiels et essentiels de conservation et de mise en valeur du patrimoine bien davantage que comme des agents de sa dévalorisation, et les soutenir dans cette action d'intérêt collectif.

5. Recommandations pour inclure le patrimoine dans la politique culturelle

1. Identifier clairement le patrimoine, le territoire, l'architecture et le paysage dans la future politique culturelle du Québec comme lieux de culture et porteurs d'identité et de créativité, tant dans la politique culturelle que d'une politique nationale du patrimoine et de l'aménagement du territoire.
2. Promouvoir activement et mettre en œuvre du principe «*Protection du patrimoine culturel*» inscrit dans la *Loi sur le développement durable* (Québec, 2006).
3. Établir un mécanisme mixte – gouvernement, municipalité, propriétaires, société civile – d'évaluation et de suivi de l'état du patrimoine (bâti, paysage, archéologie) et des stratégies et mesures vouées à sa protection et à sa mise en valeur.
4. Renforcer la reconnaissance effective du patrimoine, du paysage, de la qualité architecturale et de la valeur culturelle et identitaire du territoire et du bâti dans les outils d'aménagement (plans métropolitains, schémas d'aménagement, plans ou règlements d'urbanisme, plans de transports, implantation de projets publics...).
5. Adopter une stratégie gouvernementale de gestion, de maintien et de réaffectation du domaine institutionnel patrimonial de propriété publique, communautaire ou privée y compris les biens religieux, dépendant des lois de l'Assemblée nationale, en explorant notamment l'utilisation d'outils tel la fiducie foncière ou d'utilité sociale, l'emphytéose et les servitudes.

6. Mener un exercice expert au sein du gouvernement, avec notamment le ministère des Finances et le Conseil du Trésor, pour élaborer et implanter à court terme un régime de mesures fiscales et financières incitatives en soutien à la protection, l'entretien, la réaffectation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.
7. Établir un processus d'évaluation d'impacts patrimoniaux et paysagers et un «Indice Patrimoine» pour les bâtiments, sites et territoires d'intérêt patrimonial définis et répertoriés de manière inclusive, sans se limiter à ceux bénéficiant déjà d'une reconnaissance en vertu des lois et règlements, associé à un principe de recevabilité applicable à des projets ou des interventions selon des principes publiés.
8. Reconnaître, développer et mobiliser une expertise véritable en patrimoine, notamment chez les architectes, ingénieurs, entrepreneurs, urbanistes et architectes paysagistes ainsi que dans les Comités consultatifs en urbanisme (CCU) afin de répondre adéquatement aux valeurs et aux enjeux patrimoniaux spécifiques des bâtiments et des sites touchés par des exercices de planification ou des projets.
9. Reconnaître la diversité du réseau acteur en patrimoine et paysage et le besoin d'une démarche continue de pédagogie et d'innovation collective en créant et renforçant les occasions et mécanismes de communication, échange et suivi coopératif entre les secteurs publics, privés, académiques et la société civile.
10. Reconnaître les organismes de la société civile, notamment Héritage Montréal, comme partenaires de l'action gouvernementale en patrimoine et les associer en les soutenant à la mise en œuvre de la politique culturelle.

Annexe A

Texte publié à l'occasion du 40^e anniversaire d'Héritage Montréal

Le Devoir, 2016.XI.23

Entre Patrimoine et Aménagement : Les défis actuels exigent davantage de créativité et de mobilisation pour protéger et enrichir notre patrimoine

Les avis publiés le 18 novembre dans *Le Devoir*, signifiant l'intention de la ministre de la Culture, Hélène David, de classer le complexe de la Maison Alcan et le studio de l'architecte Ernest Cormier sont les derniers développements d'une année 2015 jalonnée de dossiers de patrimoine. Agora de Daudelin, bibliothèque Saint-Sulpice, école Baril, vestiges du village des tanneries, parc Jean-Drapeau, rue Sainte-Catherine, anciennes usines du secteur Chabanel : ils illustrent la diversité des enjeux de patrimoine dans la métropole culturelle.

L'année 2015 marque aussi le 40^e anniversaire d'Héritage Montréal, organisme indépendant fondé à une époque de démolitions massives menées au nom d'un progrès indifférent à l'histoire, à la géographie et à l'identité montréalaises. Un regard sur ces quarante ans montre combien les choses ont changé pour le patrimoine et pour l'aménagement, notamment grâce à une prise de conscience collective et aux actions de milliers de citoyens et de propriétaires. C'est que le patrimoine bâti est un patrimoine vivant qui se conserve d'abord par le bon usage qu'on en fait.

De la démolition à la réaffectation

Les statistiques officielles indiquent qu'il y a eu quelque 22 000 démolitions à Montréal entre 1975 et 2000. Ce chiffre impressionnant marque pourtant un recul face aux destructions massives des années 1960, dont la publication du Centre d'histoire de Montréal *Quartiers disparus* témoigne éloquemment.

Faute de réglementation adéquate, les citoyens devaient alors se résigner à appeler en secours le gouvernement du Québec pour sauver un bâtiment ici ou là. Aujourd'hui, le patrimoine jouit d'une plus grande reconnaissance et des règles existent que des professionnels appliquent.

En 2015, les défis du patrimoine urbain touchent davantage à sa réaffectation et sa revitalisation en cohérence avec sa valeur civique et collective. Ce défi n'est pas nouveau, comme en témoigne le cas pionnier de la reconversion multifonctionnelle du monastère du Bon Pasteur dans les années 1980 ou celui, plus récent, de la maison mère des Sœurs Grises, ce remarquable ensemble architectural sauvé de la démolition par le ministre des Affaires culturelles en 1976 et maintenant transformé de façon exemplaire par l'Université Concordia.

Si Montréal démolit moins, c'est aussi beaucoup grâce aux nombreux propriétaires et investisseurs qui, souvent malgré les normes et une fiscalité insensibles à la complexité propre au bâti ancien, ont opté pour des rénovations de qualité et ainsi, ravivé le paysage collectif de nos quartiers. Ces réalisations rendent d'autant plus anachroniques la négligence de certains propriétaires et l'inaction des autorités à leur égard, ou encore le manque de mesures incitatives, fiscales ou autres, pour aider les propriétaires à faire du bel ouvrage.

De l'indifférence à l'intelligence

La faiblesse, voire l'indifférence des corps publics face aux édifices patrimoniaux dont ils sont fiduciaires au nom de la société, est un autre enjeu de taille. Si les mobilisations sur le Vieux Port et sur la vente des anciens quartiers généraux de l'armée sur la montagne ont amené le gouvernement fédéral à

reconnaître ses obligations, le Québec n'a toujours pas de politique crédible pour faire face à la vaste crise du domaine civique qui s'annonce. Les cas montréalais des hôpitaux de la Miséricorde, Hôtel-Dieu et Royal Victoria, fermés ou à la veille de l'être, ne sont que les pointes visibles de ce manque de planification.

L'année 2015 a été marquée par le décès de l'ancien maire Jean Doré qui, avec son équipe élue en 1986, amena à Montréal une véritable révolution en matière de consultation publique, d'urbanisme et de mise en valeur du patrimoine urbain. Parmi ses legs majeurs figure le Plan d'urbanisme de 1992. Pratique et visionnaire à la fois, fondé sur une véritable réflexion sur la ville, son identité, son architecture et son avenir, ce Plan a bien servi Montréal et même inspiré d'autres métropoles. Les attentes sont donc d'autant plus élevées pour le futur Plan, promis pour 2017.

Au cours des 40 dernières années, Montréal et la région métropolitaine ont fait de grands pas en matière d'aménagement. La collaboration entre les villes et le gouvernement du Québec — par exemple, l'entente sur le patrimoine montréalais qui remonte à 1979 — n'est pas étrangère à ces avancées. L'adoption en 2012 d'un Plan métropolitain dont la mise en œuvre est accompagnée par une agora réunissant élus et société civile, en est un indice, tout comme le développement d'une connaissance plus fine du territoire, de son patrimoine bâti, naturel et archéologique ainsi que de ses paysages, sujet de l'heure.

Ce développement des connaissances et des outils s'est aussi accompagné du déploiement professionnel par la formation d'équipes municipales pluridisciplinaires en patrimoine. À Montréal et dans ses arrondissements, les services municipaux, le Conseil du patrimoine, l'Office de consultation publique de Montréal, le Comité Jacques-Viger et les comités consultatifs locaux en urbanisme auxquels s'ajoutent les Archives et le Centre d'histoire, forment un véritable système d'expertise dont on devrait mieux valoriser le travail.

En effet, si l'on voit trop souvent ces expertises ne servir qu'en réaction à des projets et non pas en amont, c'est qu'on néglige l'urbanisme réfléchi au profit de la délivrance rapide de permis. On confond planification et réglementation, vision et procédure. Or, développer Montréal et la région métropolitaine sans la banaliser aux yeux du monde, c'est anticiper les enjeux futurs et se donner collectivement une vision d'avenir et des stratégies qui reflètent notre réalité et notre géographie de métropole culturelle. Montréal, c'est plus qu'une somme de projets et la société montréalaise, plus qu'une liste de bénéficiaires de services et de contribuables.

Pistes pour l'avenir

Les défis actuels exigent davantage d'intelligence, de créativité, de cohérence et de mobilisation constructive pour protéger, mettre en valeur, revitaliser et enrichir notre patrimoine et paysage urbain. Le système défensif, légal et réglementaire issu des années 1970 aura évité bien des erreurs coûteuses en patrimoine urbain mais en 2015, il doit rester fiable en se modernisant et, surtout, en se complétant d'un système incitatif de mesures éducatives et fiscales, pour encourager l'entretien préventif autant que l'émergence de projets novateurs et inspirants.

Cela demandera aux instances publiques, au secteur privé, aux citoyens et leurs associations ainsi qu'aux milieux universitaires de constituer des lieux pour collaborer davantage et en amont au service de la métropole et de son patrimoine. Le mont Royal et le Vieux Port, legs emblématiques des XIXe et XXe siècles, illustrent combien la société montréalaise sait réaliser cette alliance civique pour se développer non pas contre mais bien grâce à son patrimoine. Ça aussi, c'est 2015 !

Robert Turgeon, président du Conseil, et Dinu Bumbaru, directeur des politiques

Annexe B

Résolutions sur la protection, la mise en valeur, la gouvernance et le financement

Assemblée générale d'Héritage Montréal

2016-02

Sur la gouvernance en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages

2016-03

Sur la reconnaissance de la compétence et de l'expertise spécifiques pour la protection et la mise en valeur du patrimoine

2016-04

Sur la prise en compte des impacts de projets, de programmes et d'investissements publics sur le patrimoine et les paysages

2015-02

Sur les mesures incitatives pour l'investissement dans le patrimoine

2013-02

Sur l'avenir du domaine institutionnel patrimonial de Montréal

2012-04

Sur le patrimoine religieux bâti et aménagé à Montréal et au Québec

2011-02

Sur le soutien aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux

Résolution sur la gouvernance en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages (2016-02)

Considérant certains cas problématiques de la dernière année dont ceux des vestiges de l'ancien village des tanneries à Saint-Henri, exhumés méthodiquement puis détruits pour le projet gouvernemental de réfection de l'échangeur Turcot, de la maison Mount Stephen, bien patrimonial classé gravement endommagé lors de travaux pourtant autorisés, de la Maison Alcan qu'un projet de densification allait dépouiller de sa valeur d'ensemble avant-gardiste, du parc Rutherford dans le site patrimonial du Mont Royal où un terrain multisport éclairé sera réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie avec des fonds du gouvernement du Québec et de l'Université McGill, et de la Montreal Works à Ahunstic, édifice du patrimoine industriel de la Seconde Guerre mondiale que la Ville de Montréal a acquis pour le démolir et utiliser son site,

Considérant le nombre croissant de bâtiments ou de sites patrimoniaux de propriété publique ou privée, perçus par la population ou les médias comme vulnérables du fait de l'insensibilité apparente au patrimoine des décisions qui les affectent dont leur mise en vente inconditionnelle et de l'application strictement procédurale du cadre réglementaire,

Considérant que le régime actuel de gestion et de gouvernance du patrimoine repose trop souvent sur une approche limitée, généralement réactive et méfiante à l'égard des propriétaires, alors qu'elle gagnerait à être davantage proactive, dynamique, partenariale et préventive, centrée sur l'amélioration de l'état du patrimoine par son entretien, sa conservation, sa protection sécuritaire, sa mise en valeur et sa réaffectation lorsque nécessaire,

Considérant le besoin urgent de cohérence, d'harmonisation et de modernisation intelligente du cadre d'action en patrimoine, tant pour rendre sa protection plus efficace que pour assurer sa mise en valeur et sa revitalisation, et les opportunités que représentent à cette fin, les principes de la loi québécoise du développement durable (2006), les démarches actuelles de mise à jour de la politique culturelle de 1992 par le gouvernement du Québec et de la politique du patrimoine de 2005 par la Ville de Montréal, ainsi que la réforme attendue de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou l'adoption d'une loi sur la métropole,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que

1. Le gouvernement et les instances métropolitaines et municipales, notamment la Ville et l'agglomération de Montréal, soient dotés d'un mécanisme transparent et intelligent de suivi de l'état du patrimoine; par exemple, sous forme d'un bilan ou rapport annuel avec indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi – un « Indice Patrimoine », produit par une instance compétente, indépendante et non-partisane comme le Conseil du patrimoine ou un Commissaire au patrimoine culturel, chargée de formuler des recommandations,
2. Ces mécanismes soient intégrés aux politiques et plans d'action du Québec, de Montréal et des villes de la région métropolitaine, en matière de culture et de patrimoine ainsi qu'au cadre législatif actuel ou futur, notamment sur le patrimoine, sur l'aménagement et l'urbanisme et sur le statut de métropole, y compris la Charte de la Ville de Montréal.

Et offre à cette fin aux instances gouvernementales, montréalaises et métropolitaines, la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

Résolution sur la reconnaissance de la compétence et de l'expertise spécifiques pour la protection et la mise en valeur du patrimoine (2016-03)

Considérant la grande diversité de bâtiments, de sites, d'ensembles ou de paysages d'intérêt patrimonial reconnu ou potentiel à Montréal et dans la région métropolitaine et, conséquemment, l'importance de veiller au maintien de ce patrimoine en bon état et ce, tant dans une perspective culturelle et identitaire que de développement économique et durable,

Considérant les enseignements qu'il est possible de tirer de plusieurs situations problématiques dont celle de la maison Mount Stephen, où l'élaboration de projets, leur évaluation et leur autorisation n'a pas adéquatement pris en compte l'objectif d'assurer le maintien de l'intégrité physique de bâtiments ou de sites patrimoniaux réels, faute d'une reconnaissance du besoin d'expertise et de qualifications spécifiques en patrimoine,

Considérant la préoccupation historique d'Héritage Montréal pour l'éducation et la formation en patrimoine, celles des propriétaires autant que celles des professionnels, et notre contribution au rehaussement de la compétence des intervenants par nos cours de rénovation et restauration domiciliaires ou par notre collaboration avec l'Université de Montréal et son École d'architecture pour mettre sur pied le premier programme de maîtrise en conservation de l'environnement bâti au Canada ouvert en 1987,

Considérant l'existence des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux historiques au Canada produites par des experts reconnus et endossés par l'ensemble des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, y compris le Québec en vue de leur application aux projets touchant des bâtiments, des sites archéologiques, les paysages et les ouvrages de génie civil,

Considérant la reconnaissance par les organisations professionnelles de certaines expertises spécialisées comme celles associées aux principes et pratiques soutenant le développement durable ou la prise en compte de préoccupations environnementales,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que :

1. Les autorités responsables de l'évaluation et l'autorisation de projets affectant ou pouvant affecter l'intégrité physique et l'état de conservation d'un bâtiment ou site patrimonial reconnu ou présentant l'intérêt de l'être, reconnaissent le besoin et exigent l'engagement de professionnels dont l'expertise en conservation, rénovation, entretien ou autre forme d'intervention sur le patrimoine est démontrée et à jour,
2. Les expertises en intervention sur le patrimoine bâti ou paysager soient reconnues comme des compétences spécifiques dans le régime d'encadrement des professions d'architecte, d'urbaniste, d'architecte paysagiste et d'ingénieur et qu'elles soient soutenues par l'éducation et la formation continue.

Et offre la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

Résolution sur la prise en compte des impacts de projets, de programmes et d'investissements publics sur le patrimoine et les paysages (2016-04)

Considérant l'existence à Montréal et dans la région métropolitaine d'un patrimoine diversifié et dense dont plusieurs ensembles protégés par décision de le gouvernement du Québec tel que les sites patrimoniaux déclarés du Vieux Montréal, du Mont-Royal et du Vieux La Prairie ainsi que des édifices, ensembles et paysages d'intérêt identifiés dans les instruments d'urbanisme ou dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD),

Considérant que d'importants investissements seront faits par les gouvernements et les administrations régionales et municipales à Montréal et dans la région métropolitaine au cours des prochaines années, notamment pour corriger un entretien insuffisant ou différé, moderniser les infrastructures de transport et soutenir le développement sur des principes contemporains,

Considérant les principes énoncés dans la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972) dont le Canada est un des 191 États parties, qui encourage l'adoption de politiques reconnaissant le rôle du patrimoine dans la vie collective et intégrant sa protection dans les programmes de planification générale,

Considérant l'intérêt d'expériences comme celle du National Historic Preservation Act, Section 106 aux États-Unis, de la Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers et du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine au Canada et celle, récente mais exemplaire, de l'intégration volontaire par le gouvernement fédéral des questions de qualité architecturale et de paysage soulevées notamment par les membres d'Héritage Montréal dans la reconstruction du pont Champlain, en mandatant des architectes et ingénieurs réputés pour élaborer un design obligatoire et en se dotant d'un comité consultatif pour voir à sa réalisation,

Considérant que la protection du patrimoine culturel constitué de biens, de lieux, de paysages et d'éléments immatériels et reflétant l'identité d'une société, est reconnu comme principe de la loi sur le développement durable adoptée en 2006 pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale au Québec,

Considérant l'opportunité que représente l'actuelle mise à jour des politiques du Québec et de Montréal en matière de culture et de patrimoine pour une meilleure cohérence entre les engagements internationaux, les obligations nationales ou locales, les projets et les pratiques,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que

1. Les dépenses publiques du gouvernement et des administrations comme les municipalités, les commissions scolaires ou les institutions des réseaux de la santé ou de l'éducation, fassent l'objet d'une évaluation quant à leurs impacts sur les bâtiments, sites ou paysages patrimoniaux reconnus ou présentant le potentiel de l'être,
2. Les programmes publics d'investissement, notamment dans les infrastructures et le transport, soient dotés d'objectifs concrets en matière d'intégration urbaine, de mise en valeur du patrimoine et de qualité d'architecture et d'aménagement,

Et offre la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

Résolution sur les mesures incitatives pour l'investissement dans le patrimoine (2015-02)

Considérant l'importance du défi de conservation, de réaffectation et de mise en valeur du patrimoine bâti, notamment les ensembles institutionnels ou industriels de la région métropolitaine,

Considérant la nécessité d'engager davantage les propriétaires et les investisseurs en réponse à ce défi en créant un contexte favorable et incitatif à cette fin,

Considérant le cadre général offert par les lois québécoises sur le développement durable (2006) et sur le patrimoine culturel (2011) ainsi que les réflexions sur la reconnaissance d'un futur statut de métropole et sur la réforme de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme mais aussi les travaux menés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans le cadre de l'initiative sur les lieux patrimoniaux lancée par Parcs Canada en 2001,

Considérant la valeur des investissements faits pour la conservation, la revitalisation, la requalification et la mise en valeur du patrimoine et leur impact économique et social, y compris en termes touristiques, dont de nombreuses juridictions ailleurs dans le monde, en particulier aux États-Unis et en Europe, ont pris acte et, pour soutenir cet investissement, ont mis en place des mesures incitatives, en particulier de nature fiscale, et des modes de détention et de gouvernance au service de l'intérêt public et du développement durable,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande

1. Que les gouvernements du Québec et du Canada adoptent des mesures fiscales incitatives pour soutenir et accélérer l'investissement autre que du secteur public dans le patrimoine bâti, sa conservation, sa revitalisation et sa mise en valeur,
2. Que l'actuelle loi québécoise sur le patrimoine culturel et que les futures lois sur le statut de métropole ainsi que sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme incorporent de telles approches stratégiques, notamment eu égard à la réaffectation du domaine institutionnel patrimonial.

Et offre la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

**Résolution sur l'avenir du domaine institutionnel patrimonial de Montréal
(2013-02)**

Considérant l'importance emblématique des édifices et des sites du patrimoine institutionnel religieux, hospitalier et académique dans l'identité de la métropole et de ses quartiers et l'intérêt collectif qu'ils présentent par leur histoire, leur architecture et leur présence dans la société et dans le paysage collectif,

Considérant les défis importants auxquels sont exposées ces propriétés suite aux changements majeurs de vocation qu'elles connaîtront à court ou moyen terme – par exemple, les grands ensembles de l'Hôtel-Dieu de Montréal et du Royal Victoria qui perdront leur usage hospitalier dès 2015 et sont inclus dans le site patrimonial du Mont-Royal déclaré par le gouvernement du Québec – et l'absence d'un processus public et transparent pour orienter et encadrer ces transformations au bénéfice de la collectivité comme l'a déjà souligné Héritage Montréal auprès des autorités gouvernementales et montréalaises,

Considérant l'intérêt de tirer les leçons de réalisations marquantes comme la reconversion du monastère du Bon Pasteur, de formules de partenariats comme celles illustrées à McGill Collège ou au Quartier international ainsi que de stratégies foncières utilisant certains outils comme l'emphytéose, la servitude ou la fiducie,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que

1. Le gouvernement du Québec et les autorités montréalaises collaborent pour mettre en place une formule transparente de partenariat multipartite proactif pour planifier et gérer ces propriétés patrimoniales et leur reconversion dans l'intérêt collectif et le respect de leurs valeurs patrimoniales et emblématiques,
2. Le gouvernement du Québec conserve ces propriétés patrimoniales dans le domaine public en renonçant spécifiquement à des objectifs uniquement financiers liés à d'éventuelles ventes de l'Hôtel-Dieu de Montréal et de l'hôpital Royal Victoria au profit des projets du CHUM et du CUSM, et reconnaisse leur intérêt collectif transcendant en adoptant des mesures afin d'assurer leur mise en valeur et leur réaménagement au bénéfice de l'ensemble de la collectivité montréalaise ;
3. Le gouvernement du Québec reconnaisse la nature particulière du patrimoine académique de la métropole et adapte ses programmes de soutien, notamment dans le cadre du règlement de l'entretien différé des campus de l'Université McGill et de l'Université de Montréal, et de la reconversion académique d'éléments du patrimoine institutionnel tel la maison mère des Sœurs Grises ou l'hôpital Royal Victoria.

Et invite

4. La population de Montréal à exercer son droit d'initiative établi par la Charte de la Ville pour demander la tenue d'une consultation sur l'avenir de l'ensemble du domaine institutionnel patrimonial montréalais par l'Office de consultation publique de Montréal.

**Résolution sur le patrimoine religieux bâti et aménagé à Montréal et au Québec
(2012-04)**

Constatant l'importance des défis que représente encore les bâtiments, les ensembles aménagés ainsi que les collections du patrimoine religieux malgré les réflexions et les actions majeures de restauration menées au cours des 25 dernières années à Montréal et dans l'ensemble du Québec, notamment par la voie du Conseil du patrimoine religieux, et les résolutions et actions d'Héritage Montréal à ce sujet,

Constatant aussi que l'absence de stratégie et de cadre d'intervention clairs et cohérents au gouvernement du Québec comme à la Ville de Montréal et ce, malgré les projets à cet effet évoqués lors des consultations parlementaires sur la nouvelle loi sur le patrimoine culturel ou inscrits dans la Politique du patrimoine et dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui ne se sont pas encore concrétisés,

L'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal,

Note avec intérêt l'initiative de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec de former un groupe de travail spécial pour élaborer une stratégie ministérielle sur le patrimoine religieux et demande que cette démarche gouvernementale serve prioritairement l'intérêt supérieur du patrimoine culturel au Québec, qu'elle aborde concrètement les outils fiscaux et financiers nécessaires pour soutenir la reconversion de ces propriétés, et qu'elle comprenne une consultation publique selon les règles de l'art,

Demande que la Ville de Montréal mandate le Conseil du patrimoine et l'Office de consultation publique de mener une démarche et une consultation publique sur l'avenir des bâtiments, des ensembles et des sites du patrimoine religieux à Montréal dont les recommandations seraient intégrées à son futur Plan de développement et au Plan d'urbanisme qui en suivra,

Offre la collaboration d'Héritage Montréal à la Ministre, aux autorités montréalaises et au Conseil du patrimoine religieux du Québec à cette fin.

Résolution sur le soutien aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux (2011-02)

Considérant le fait qu'une très grande partie du patrimoine montréalais est constitué de bâtiments résidentiels ou commerciaux privés qui forment le tissu des quartiers et leur donnent leur personnalité,

Considérant le fait que les propriétaires de ces bâtiments et ceux qui investissent dans leur rénovation, reconversion ou restauration sont des acteurs de premier plan dans la protection et de mise en valeur du patrimoine urbain à Montréal et qu'à ce titre, méritent d'être reconnus comme des partenaires et accompagnés et soutenus en conséquence,

Considérant le 30^e anniversaire en 2011 des cours de rénovation et restauration domiciliaires offerts par Héritage Montréal dans le but premier de sensibiliser, éduquer et assister ces propriétaires dans ce rôle comme dans la jouissance de leur bien et le fait qu'Héritage Montréal est constamment sollicité par les propriétaires pour les accompagner dans leurs démarches,

Considérant l'impact positif qu'a eu l'application dans les quartiers de Montréal du Fonds du patrimoine culturel québécois mis sur pied par le gouvernement du Québec notamment pour soutenir la réalisation d'un grand nombre d'interventions visant des éléments architecturaux vulnérables dont la présence est essentielle à la personnalité du paysage urbain patrimonial,

Tenant compte du fait qu'une réforme est en cours au gouvernement du Québec touchant les lois sur les biens culturels et sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'un exercice d'élaboration d'un plan de développement et d'aménagement pour la région métropolitaine (Plan métropolitain où se trouve une concentration remarquable de bâtiments patrimoniaux,

Héritage Montréal

- Demande que le gouvernement du Québec maintienne, pérennise et accroisse le financement adéquatement le Fonds du patrimoine culturel québécois et que sa gestion avec la Ville de Montréal se poursuive selon le modèle actuel qui a su démontrer son efficacité en terme de soutien à des travaux de restauration et de valorisation du patrimoine urbain*
- Demande que les gouvernements, les autorités métropolitaines et les administrations municipales mettent en œuvre des mesures incitatives ou autrement positives, en particulier de nature fiscale pour compléter les programmes de subvention actuels en intégrant de telles mesures dans les réformes législatives et les exercices de planification régionale en cours et*
- Offre aux autorités sa disponibilité et son expertise pour collaborer à l'élaboration et la réalisation de mesures de facilitation et d'accompagnement à l'intention des propriétaires de bâtiments patrimoniaux.*

Annexe C

Note sur le patrimoine dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant que, par la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) adoptée en 2011, le ministre ne va plus exercer un contrôle sur les changements d'usages dans les sites patrimoniaux, et que ce sont les municipalités seules qui s'en occupent désormais en s'appuyant sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)

Considérant les pouvoirs que possèdent les municipalités en matière de patrimoine, selon la LPC et le potentiel d'influence sur le patrimoine que lui procurent généralement les outils d'urbanisme de la LAU,

Il importe d'assurer un meilleur arrimage entre ces deux lois, tant en termes d'orientations et d'objectifs, de vocabulaire et de définitions, que d'outils d'intervention.

1. Intégration du concept de patrimoine dans la LAU

Intégrer aux schémas d'aménagement et aux plans d'urbanisme l'identification de secteurs et bâtiments jugés d'intérêt patrimonial par les MRC et par les villes¹ (le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (PLADTU) faisait un premier pas dans cette direction mais n'allait pas assez loin).

Ces secteurs et bâtiments forment une autre « couche » patrimoniale qui s'ajoute aux sites et immeubles qui sont classés ou désignés dans le cadre de la LPC, à l'exemple des secteurs et bâtiments identifiés dans les dossiers d'évaluation du patrimoine urbain réalisés par la Ville de Montréal à l'occasion de la production de son dernier plan d'urbanisme (2004).

Appuyer l'identification de ces secteurs et bâtiments sur des évaluations de l'intérêt patrimonial, dans l'esprit des *Énoncés d'intérêt patrimonial* de la Ville de Montréal.

2. Intégration de critères de conservation du patrimoine dans les processus discrétionnaires d'évaluation des projets

Dans le cas des secteurs et bâtiments patrimoniaux identifiés dans les schémas d'aménagement et dans les plans d'urbanisme, inscrire dans les outils règlementaires discrétionnaires d'urbanisme (projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI), plans d'aménagement d'ensemble (PAE), règlements sur les démolitions et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)) des critères d'intervention visant la conservation du patrimoine. Appuyer ces critères sur les évaluations de l'intérêt patrimonial indiquées au point précédent.

1

3. Expertise des instances consultatives

Assurer la présence d'une majorité d'experts en architecture, architecture du paysage ou urbanisme dans les Comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et autres instances que les conseils municipaux (ou d'arrondissement) doivent consulter dans le cadre d'approbation de projets (processus discrétionnaires).

Si ces experts n'ont pas nécessairement l'expertise voulue en conservation du patrimoine, au moins ils ont une expertise en termes d'architecture et d'aménagement urbain alors que la LAU actuelle ne fait qu'exiger qu'ils soient des citoyens de la Ville ou de l'arrondissement.

(ou alternativement) Parmi ces experts au sein des CCU, il en faudrait qui aient une expertise reconnue en conservation du patrimoine, ou s'assurer que les comités puissent s'appuyer sur des experts externes, selon les ressources, les besoins et les caractéristiques des municipalités.

Annexe D

Exemples internationaux de désignations patrimoniales incitatives

Pour l'éducation et l'engagement civique autant que pour soutenir la mise en place d'une politique incitative et de mesures fiscales efficaces, Héritage Montréal croit qu'il faille ouvrir et accélérer le processus d'identification des bâtiments, des sites et des ensembles patrimoniaux afin qu'on bénéficie d'un répertoire suffisamment large du patrimoine au Québec. Cette démarche demanderait notamment de distinguer statut de reconnaissance, établi par des instances scientifiques et civiques sur la base des valeurs patrimoniales, et statut de protection, motivé par les valeurs mais associé aux pouvoirs législatifs et aux responsabilités politiques.

Dans l'esprit des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable* (Québec, 2006), la formalisation d'une notion d'intérêt potentiel pourrait également être l'objet d'une réflexion afin d'éviter de systématiquement subordonner la reconnaissance à la réalisation d'études complètes. Les expériences internationales suivantes sont présentées afin d'illustrer le potentiel qu'offre une politique de reconnaissance élargie du patrimoine, qui ne reposerait pas uniquement sur les désignations contraignantes de protection comme on le perçoit au Québec, notamment avec l'abolition de la désignation de reconnaissance dans la *Loi sur le patrimoine culturel* (2012).

Les exemples étrangers illustrent la diversité des définitions nationales de patrimoine culturel. Cela dit, le Québec aurait intérêt, dans sa politique culturelle ou une éventuelle politique du patrimoine s'il s'avère difficile d'intégrer dignement le patrimoine à la politique culturelle renouvelée, à examiner les définitions internationales actuelles qui reflètent le passage conceptuel de l'ère des outils de défense ciblés sur des objets individuels à celle d'un écosystème de lieux, de pratiques et surtout, de valeurs. Parmi ces définitions, celle de la *Convention cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine pour la société* (Faro, 2005) reproduite ici pour information, mérite considération :

«Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ;»

I. États-Unis: National Register of Historic Places

Voir www.nps.gov/nr/

Le *National Register of Historic Places* (NRHP) a été créé par le *National Historic Preservation Act* adopté par le Congrès en 1966. Il constitue la liste officielle des lieux historiques dignes d'être préservés pour la nation. Il participe d'un programme national de coordination et de soutien aux efforts privés et publics d'identification, d'évaluation et de protection des biens historiques et archéologiques des États-Unis d'Amérique.

Le *National Register* est administré par le *National Park Service* qui dépend du *US Secretary of the Interior*. Il comprend actuellement plus de 90 000 lieux historiques, regroupant plus de 1 750 000 bâtiments, constructions, sites ou objets, enregistrés pour leur intérêt quant à l'histoire, l'architecture, l'archéologie, le génie technique et la culture des États-Unis ou de leur communauté, de l'État ou de la Nation. Le processus d'inscription peut être initié par des individus ou des organisations mais les propositions d'inscription sont préparées et soumises par les responsables du patrimoine dans les États ou les Nations autochtones et par les instances responsables des propriétés fédérales. La procédure repose sur des critères de recevabilité – par exemple, la valeur architecturale, historique ou artistique d'une propriété d'usage religieux ou de moins de 50 ans d'âge qui, autrement, ne serait pas considérée et le travail de commissions professionnelles.

L'inscription d'un bien au NRHP ne l'assujetti à aucune restriction de la part du gouvernement fédéral des États-Unis sauf si ce bien bénéficie d'argent du dit gouvernement en quel cas, il peut faire l'objet d'un avis du *Advisory Council for Historic Preservation* (www.achp.gov/). Enfin, les biens inscrits au *National Register* sont éligibles depuis 1976 à des mesures incitatives fiscales résumées ci-dessous et sur www.nps.gov/tPS/tax-incentives.htm.

Eligibility for certain tax provisions – Owners of properties listed in the National Register may be eligible for a 20% investment tax credit for the certified rehabilitation of income-producing certified historic structures such as commercial, industrial, or rental residential buildings. This credit can be combined with a straight-line depreciation period of 27.5 years for residential property and 31.5 years for nonresidential property for the depreciable basis of the rehabilitated building reduced by the amount of the tax credit claimed. Federal tax deductions are also available for charitable contributions for conservation purposes of partial interests in historically important land areas or structures.

Accompagnées de normes et lignes directrices, ces mesures ont généré, entre 1977 et 2012, des investissements privés de 66 milliards de \$US dans 38 000 projets certifiés et la création de quelques 2,4 millions d'emplois. Elles ont servi de modèle à une initiative canadienne (www.lieuxpatrimoniaux.ca) qui, malgré l'accord unanime des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, n'a malheureusement toujours pas été dotée du volet incitatif fiscal.

2. France : Label de la Fondation du patrimoine

www.fondation-patrimoine.org

«La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.»

La Fondation du patrimoine a été constituée par la loi du 2 juillet 1996 aux fins suivantes :

Art. 2. - La << Fondation du patrimoine >> a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

- Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.
- Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.
- Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.
- Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de ces biens, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection prévues par la loi.
- Elle peut également acquérir les biens visés au troisième alinéa lorsque cette acquisition est nécessaire aux actions de sauvegarde qu'elle met en place.
- Elle peut attribuer un label au patrimoine non protégé et aux sites. Ce label est susceptible d'être pris en compte pour l'octroi de l'agrément prévu au 1^o ter du II de l'article 156 du code général des impôts.

Sa mission se décrit ainsi :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, tout particulièrement des édifices non protégés au titre des Monuments historiques, menacés de dégradation ou de disparition;
- participer également à la mise en œuvre d'actions visant à la préservation du patrimoine mobilier et du patrimoine naturel ;
- contribuer aux actions de restauration en apportant une aide fiscale ou financière aux porteurs de projets;
- susciter et organiser des partenariats public/privé autour de projets de sauvegarde, notamment en mobilisant le mécénat;
- favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois.

Sa loi constitutive accorde à la Fondation le pouvoir d'attribuer un «label» qui est assorti de déductions fiscales pour les travaux extérieurs. Trois conditions préalables doivent être respectées soit :

- l'intérêt patrimonial du bâtiment (immeubles non habitables formant le «petit patrimoine de proximité»; immeubles habitables caractéristiques du patrimoine rural; immeubles situés en zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ZPPAUP)
- la qualité du projet de restauration vérifiée par les services départementaux;
- la visibilité de l'immeuble de la voie publique sans obligation de visite.

Les déductions fiscales associées à ce label varient selon le statut fiscal du propriétaire et de la propriété et peuvent atteindre 100% du montant des travaux de restauration.

Selon son site, la Fondation avait soutenu en 2013 des travaux d'une valeur totale de plus de 230 millions d'Euros correspondant au maintien de 6000 emplois. Cette année-là, elle a aussi créé un fonds dédié au maintien des savoir-faire et métiers.

3. Japon : *Japan Heritage* et mise en valeur du patrimoine non-classé

Voir www.bunka.go.jp/english/about_us/policy_of_cultural_affairs/pdf/2015_policy.pdf

La stratégie prioritaire 3 de la politique culturelle 2015-2020 du gouvernement du Japon vise la transmission de la culture et des arts à la prochaine génération dans une perspective de développement local. Elle annonce la création du label « *Japan Heritage* » pour les biens patrimoniaux qui ne sont pas reconnus par la loi japonaise sur la protection des biens culturels comme Trésors nationaux, Biens culturels importants, Sites historiques, Lieux de beauté pittoresque ou Monuments nationaux.

Ce programme vise à promouvoir ce patrimoine matériel et immatériel local ou régional en les incorporant dans ces circuits, des politiques ou des stratégies de mise en tourisme, d'animation culturelle et de production, dans une perspective de renforcement de l'identité locale, régionale et nationale autant que de création d'emplois.

(...) there are a great number of excellent tangible and intangible cultural properties in many parts of the country, and developing a system to promote their attractions by adding value such as a storyline and promoting town development policies in an integrated manner in conjunction with industrial promotion, tourism promotion and the development of human resources, etc. in the regions (including surrounding areas), with cultural properties as the core, will contribute to the reconfirmation of the identity of local residents and the branding of the regions, etc., and will eventually make a significant contribution to regional revitalization. It is desirable for local governments to make efforts to use cultural properties actively, keeping in mind the effects as described above, and the Agency for Cultural Affairs has established a project to support the efforts of local governments to comprehensively use groups of tangible and intangible properties that are attractive and essential for telling stories about the culture and tradition of Japan (...)

Annexe E

Notes pour une rencontre avec le groupe de travail sur les questions relatives au patrimoine dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle

Maison Notman, Montréal 09.V.2016

Faire du patrimoine un actif pour le développement et optimiser son écosystème

- Reconnaître l'écosystème acteurs / actions de protection et mise en valeur
- Optimiser son action par obligation de résultat centrée sur l'état du patrimoine
- Transformer le régime actuel coercitif en cadre efficace, dynamique et incitatif
- Créer un régime crédible, transparent et constructif de mise en œuvre et de suivi
- Développer une capacité de relever les défis de revitalisation par des actes inspirants

Reconnaître l'écosystème acteurs / actions de protection et mise en valeur

- 1. Cartographier l'écosystème acteurs / actions de protection et mise en valeur**
 - Secteur public (gouvernements, municipalités, commissions scolaires, institutions)
 - Secteur privé (propriétaires, investisseurs, entreprises, expertise, tourisme)
 - Secteur académique (enseignement, recherche, publication, connaissance scientifique)
 - Secteur associatif (engagement citoyen, veille citoyenne, éducation et sensibilisation civique)
- 2. Faciliter la reconnaissance officielle du patrimoine d'initiative civique**
 - Dépolitisation de la reconnaissance en faisant reposer la décision sur la science
 - Outils de démocratisation (plateformes web, processus continu de registre national)

Optimiser l'écosystème par obligation de résultat centrée sur l'état du patrimoine

- 3. Inclure un critère/indice Patrimoine aux politiques, programmes, projets, transferts**
- 4. Évaluer objectivement la contribution des régions et municipalités à cet écosystème**
 - Conflit d'intérêt inhérent résultant de la fiscalité municipale au Québec
 - Expertises professionnelles et capacité locale ou régionale
 - Situation particulière de Montréal (tradition d'action, engagement sociétal, futur statut)

Transformer le régime actuel coercitif en cadre efficace, dynamique et incitatif

- 5. Passer d'une gestion réglementaire à une action stratégique servant le patrimoine**
 - Adopter publiquement des objectifs et principes de conservation

- Faciliter l'élaboration de solutions compatibles avec les objectifs et principes de conservation
- 6. Établir une exemption fiscale pour soutenir l'entretien des propriétés patrimoniales**
- Rétablir l'exemption de l'ancienne loi sur les biens culturels en ajoutant cet objectif vérifiable
 - Régime fiscal municipal pour favoriser le bon entretien et bon usage du patrimoine
- 7. Mandater un comité expert pour un régime incitatif (fiscal, procédural, autre)**
- Lien et expertise du ministère des Finances
 - Complément à la stratégie sur la philanthropie culturelle
- 8. Encadrer la concertation et collaboration entre les secteurs publics, privés, civiques**
- Faciliter la collaboration et le dialogue créatifs et éthiques au service du patrimoine

Créer un régime crédible, transparent et constructif de mise en œuvre et de suivi

- 9. Instaurer le principe d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine au Québec**
- Établir un mécanisme mixte Public-Société civile de rapport sur l'état du patrimoine
 - Exemples : rapports périodiques UNESCO Patrimoine mondial; English Heritage
- 10. Favoriser la collaboration État-Société civile et l'innovation dans les suites**

Développer notre capacité de relever les défis de revitalisation par des actes inspirants

- 11. Tirer parti de la réaffectation du domaine institutionnel ou des cas de vulnérabilité**
- Innovation Processus et Outils (fiducie foncière, emphytéose, transfert de droits)

Héritage Montréal – un acteur expérimenté, éclairé et disponible dans l'écosystème

- 12. Reconnaître Héritage Montréal comme acteur et partenaire du gouvernement**

Annexe F
Lettre ouverte sur l'art public
Le Devoir, 23 janvier 2013

Place à l'art public à Montréal

Il est primordial d'assurer et d'améliorer l'accessibilité à ces oeuvres par l'installation, la mise en valeur et l'entretien

Malgré des décennies d'investissement privé ou public par des citoyens, des institutions, des entreprises, la Ville de Montréal et les gouvernements, nous avons été collectivement avares pour ce qui est de mettre en valeur et de développer notre art public ainsi que de nous donner de nouvelles œuvres à la hauteur de notre stature de métropole culturelle.

C'est d'autant plus paradoxal que notre patrimoine bicentenaire d'art public témoigne d'une longue action montréalaise. Pensons au premier Symposium international de sculpture en Amérique du Nord sur la montagne en 1964, aux œuvres de Pellan ou de Moore intégrées fièrement aux projets immobiliers du centre-ville ou au foisonnement d'art public associé à Expo 67 et à la construction du métro. Nous sommes devenus une ville de créateurs, avide d'expression culturelle dans l'espace public. Pourtant, nous avons très peu d'œuvres qui, à l'exemple de Cloud Gate à Chicago, participent à l'identité et au rayonnement de la cité en interpellant citoyens et visiteurs.

L'intérêt actuel pour l'art public ouvre trois champs d'action. Le premier est l'entretien des oeuvres existantes par la mise en place urgente d'un fonds et d'un financement récurrent pour soutenir les responsables et propriétaires - privés ou publics - dont les ressources sont malheureusement insuffisantes.

Le second est celui d'une réflexion sur la mise en valeur de certaines œuvres emblématiques, dont le Calder d'Expo 67, le Moore de la CIBC, le Roussil près du Silo numéro 5 et Agora de Charles Daudelin.

Le troisième, et le plus structurant à long terme, est de tirer parti de l'intérêt grandissant du secteur privé à investir dans l'art public. Déjà, en 2008, la Ville de Montréal avait invité les grandes entreprises à réserver jusqu'à 10 % des budgets des projets privés pour des œuvres marquantes. La conjoncture économique difficile nous a ralentis, mais il faut relancer cela.

Enrichir et faire rayonner Montréal

Au centre-ville et dans les quartiers, l'art public enrichit notre « montréalité », y compris en amenant des débats comme celui entourant la mise en valeur de la Joute de Jean-Paul Riopelle, aujourd'hui sur un espace conçu avec talent pour elle. Le développement de l'art public demandera des balises pour guider les décisions. À cette fin, nous proposons les cinq principes suivants et invitons les autorités, les entreprises, les artistes et les autres forces vives du développement urbain à y adhérer.

L'identité : l'art public participe à l'espace public et contribue à la dimension culturelle et créative du tissu urbain en y apportant un sens nouveau. Les oeuvres, leur emplacement et leur relation avec l'environnement urbain existant ou en devenir doivent contribuer à l'identité urbaine du cadre de vie.

- *L'accessibilité : l'art public est, par définition, public. Visuellement et physiquement, il doit être accessible pour rapprocher art et citoyens. Il est donc primordial d'en assurer et d'en*

améliorer l'accessibilité par l'installation, la mise en valeur et l'entretien d'une œuvre autant que par la qualité des aménagements qui la reçoivent et invitent le public à l'apprécier.

- *L'urbanité : l'art public participe à l'espace collectif par le sens qu'il apporte. La pertinence et la qualité des interventions en art public sur les domaines public, institutionnel ou privé ainsi que leur prise en compte du contexte urbain sont nécessaires pour assurer une contribution véritable à l'urbanité.*
- *La pérennité : l'art public doit être un projet urbain durable. Au-delà des discours, il faut de vraies ressources financières pour enrichir, entretenir et mettre ce patrimoine en valeur en respectant l'intégrité des œuvres. Il ne peut y avoir d'investissement public, privé ou communautaire en art public sans programme d'entretien doté d'un budget et d'expertise adéquats.*
- *La collectivité : l'art public participe à la vie collective. Depuis des générations, il résulte de la mobilisation collective par voie de souscriptions citoyennes ou d'actes généreux de mécénat et par les programmes gouvernementaux qui, au même titre que les artistes, méritent la reconnaissance collective.*

La stratégie pour développer Montréal en véritable métropole culturelle internationale préconise des investissements majeurs et récurrents en art public. Nous rappelons cet engagement collectif et encourageons les autorités publiques, les institutions, les entreprises et les mécènes à appliquer ces principes pour le réaliser.

Il faut traiter dignement et mettre en valeur notre riche patrimoine d'œuvres et d'art public et, à cet effet, mener les réflexions et consultations pour poser des gestes aussi nécessaires qu'inspirants. Plus qu'un témoin chargé d'une puissance évocatrice, ce patrimoine nous lance le défi d'incarner dans l'espace réel, avec les artistes et le génie du lieu montréalais, l'ambition de la métropole culturelle vivante.

23 janvier 2013

Dinu Bumbaru - Directeur des politiques, Héritage Montréal

Michel Leblanc - Président et chef de la direction, Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Alexandre Taillefer, Associé principal, XPND Capital

LA DÉCLARATION QUÉBÉCOISE DU PATRIMOINE
NOTRE PATRIMOINE, UN HÉRITAGE À PARTAGER

Préambule

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

Déclaration

Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.

Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.

Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, œuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.

Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.

Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.

En conséquence,

Nous reconnaissons que

- Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;
- Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;
- Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;
- Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguons.

Nous nous engageons à :

- Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;
- Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;
- Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;
- Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.

Ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine, à Québec le 15 avril 2000